

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 26  
 Représentés : 8  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Garanties d'emprunt accordées par la Ville à France Habitation– dans le cadre de réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

**Absente :** D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande de la SA HLM France Habitation ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts suivantes :

- Ligne n°224328 d'un montant de 513504.70 euros (3 368 370 francs) garantie par la Ville en date du Conseil Municipal du 27 juin 1988 et ligne n°224509 d'un montant identique de 513504.70 euros (3 368 370 francs) garantie par la Ville en date du 27 juin 1988 :
  - Qui ont permis de financer la construction de 18 logements sis 7 place de l'Eglise (partie de la résidence Boucicaud)
  - En contrepartie des garanties apportées, la Ville a obtenu la réservation de 3 logements jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2031
- Ligne N°224665 d'un montant de 1 246 347.70 euros (8 175 505 francs) garantie par la Ville en date du 12 juin 1989 et ligne n°224929 d'un montant de 2 073 351,61 (13 600 295 francs) garantie en date par la Ville en date du 12 juin 1989
  - Qui ont permis de financer la construction de 61 logements situés 2 avenue du Parc / 1 place de l'Eglise / 24 rue Boucicaud (partie de la résidence Boucicaud)
  - En contrepartie des garanties apportées, la Ville a obtenu la réservation de 13 logements jusqu'au 01/04/2032

Vu l'avenant de réaménagement 88573 entre la SA HLM France Habitation et la CDC concernant le réaménagement des lignes 224328, 224509 et 224665 et 22429 visant à allonger la durée de remboursement des emprunts de 10 ans et à réviser à la baisse le taux d'intérêt actuariel (il était indexé sur le livret A + 1,2%, il est désormais indexé sur le Livret A+ 0,6%)

Vu le courrier de la SA France Habitation en date du 29 mars 2019 adressé à la Ville sollicitant sa garantie d'emprunt pour les lignes de prêts réaménagées,

Vu la délibération en date du 27 juin 1988 concernant l'apport de garanties d'emprunts par la Ville concernant les lignes de prêts n°224328 d'un montant de 513504.70 euros (3 368 370 francs) n°224509 d'un montant identique de 513504.70 euros (3 368 370 francs)

Vu la délibération en date du 12 juin 1989 concernant l'apport de garanties d'emprunts par la Ville concernant les lignes de prêts n°224665 d'un montant de 1 246 347.70 euros (8 175 505 francs) et ligne n°224929 d'un montant de 2 073 351,61 francs (13 600 295 francs),

Considérant qu'en contrepartie des garanties apportées, la Ville a obtenu la réservation de 16 logements sur la résidence Boucicaud (3 logements jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2031 pour les garanties apportées concernant les lignes de prêts 224328 et 224509 et 13 logements jusqu'au au 1<sup>er</sup> avril 2032 pour les lignes de prêts 224665 et 224929)

Considérant qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Ville pour les lignes de prêts réaménagés, il est prévu que les droits de réservation de la Ville sur les 16 logements de la résidence soient prolongés pour une période de 10 années supplémentaires,

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des Lignes des Prêts Réaménagées, à savoir la ligne n°224328 d'un montant de 513504.70 euros (3 368 370 francs) garantie par la Ville en date du Conseil Municipal du 27 juin 1988 ; la ligne n°224509 d'un montant identique de 513504.70 euros (3 368 370 francs) garantie par la Ville en date du 27 juin 1988 ; la ligne N°224665 d'un montant de 1 246 347.70 euros (8 175 505 francs) garantie par la Ville en date du 12 juin 1989 et la ligne n°224929 d'un montant de 2 073 351,61 (13 600 295 francs) garantie en date par la Ville en date du 12 juin 1989, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction des 78 logements de la résidence Boucicaud sise 2 avenue du Parc / 1 et 7 place de l'Eglise / 24 rue Boucicaud , selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", à savoir que

l'amortissement de l'emprunt soit étalé sur une période de dix années supplémentaires avec révision du taux d'intérêt actuariel, initialement indexé sur le livret A + 1,2%, et désormais indexé sur le Livret A+ 0,6%

La garantie est accordée pour les Lignes des prêts réaménagés selon l'avenant 88573, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du livret A effectivement appliqué aux Lignes des prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- La SA HLM France Habitation

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Départemental

  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

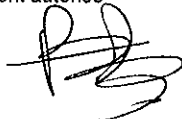
En préfecture le 27/06/19

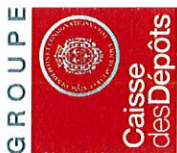
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

### Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000062299 - SA D'HLM FRANCE HABITATION

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	88573	0224328	204 587,36	0,00	5 462,09	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,903	---	5,300	---
-	88573	0224509	225 444,94	0,00	8 057,16	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,903	---	5,300	---
-	88573	0224665	542 506,37	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,903	---	5,300	---

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

**SLOX**

ID : 092-219200326-20190617-DEL190617\_17-DE

**Emprunteur : 000062299 - SA D'HLM FRANCE HABITATION**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochéaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	88573	0224929	882 047,51	0,00	0,00	100,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,903	5,300	---
<b>Total</b>			<b>1 854 586,18</b>	<b>0,00</b>	<b>13 519,25</b>											

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 868 105,43€**  
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document** : 10/10/2018

**Date de valeur du réaménagement** : 01/07/2018